Accusé de réception en préfecture 091-219100211-20230607-2023\_22-CC Reçu le 12/06/2023

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE** 

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



## **DECISION DU MAIRE nº 2023/40**

Objet : Signature du marché n°2023-22 relatif à la réfection totale de l'étanchéité et isolation thermique de la terrasse inaccessible des logements de fonction du 59, rue de la Libération, 91290 ARPAJON

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1,

**VU** le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et plus particulièrement l'article 6,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la passation d'un marché relatif à la réfection de l'étanchéité et isolation des logements de fonction du 59 rue de la Libération, 91290 Arpajon

VU l'offre économiquement la plus avantageuse de la société ETBI,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un marché relatif à la réfection totale de l'étanchéité et isolation thermique de la terrasse inaccessible des logements de fonction du 59 rue de la Libération, 91290 Arpajon

## DECIDE

Article 1er: D'approuver et de signer le marché 2023-22 relatif à la réfection de l'étanchéité et isolation thermique de la terrasse inaccessible des logements de fonction du 59 rue de la Libération, 91290 Arpajon avec la société ETBI dont le siège social est situé: 1, rue du canal, 91070 Bondoufle, n° SIRET 408 887 792 000 54, pour un montant forfaitaire de 28 029,64 euro HT, soit 33 635,57 euros TTC. Le marché commence à courir à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Article 2: Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4: Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 07/06/2023

Le Maire, Christian BERAUD

Le maire certifie le caractère exécutoire de la Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT Le Maire, Christian BERAUD